



DELIBERATION N° 11

Nombre de membres  
en exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre : /  
Abstentions : /

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, P. ACEDO, MA THEBAUD, JD BONNOME, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, AM BARTHE, J.DARRIGADE, M.LORDON, G.ELGART, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : M.EVENE (pouvoir à MJ ROQUES), UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), A. LECHEVALLIER (pouvoir à C.DUFOUR), JM BAGNERES PEDEBOSQ (pouvoir à A.VALOT), G.MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), F.MARTINEZ (pouvoir à C.MARTIN), MJ ESPIAUBE (pouvoir à J.DUBOURDIEU)

Membre excusée n'ayant pas donné de procuration : C.ORDONNES

Secrétaire de séance : S.PUYO

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a déposé le 31 mai 2018 un dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement pour le projet d'extension-reconstruction de la station d'épuration St Bernard à Bayonne et la restructuration des réseaux raccordés à cet équipement.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté inter-préfectoral du 04 octobre 2018 portant ouverture de l'enquête publique relative à ce projet (*du 12 novembre 2018 au 13 décembre 2018*), le Conseil Municipal de Boucau est amené à donner son avis sur cette demande d'extension-reconstruction.

L'actuelle station d'épuration de St Bernard, construite en 1986 et d'une capacité de 5 500 équivalents habitants, est saturée et la mise en service d'un nouvel équipement est indispensable pour les quartiers qui en dépendent à

Objet : Avis de la  
Commune de  
Boucau sur le projet  
d'extension-  
reconstruction de la  
station d'épuration  
Saint Bernard

*Certifié exécutoire  
compte tenu du  
dépôt à la  
Sous Préfecture de  
Bayonne  
Le  
et de sa publication  
le*

Bayonne et Boucau. La station est aujourd'hui considérée non conforme par les services de l'Etat vis-à-vis des prescriptions de la directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines).

Basé sur les projections de population prévues au PLUi des Communes sur les bassins de collecte concernés, le projet prévoit l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration sur le même site en deux phases :

- . une première phase portant la capacité à 26 000 équivalent/habitant (EH) 2020/2035 ;
- . une seconde phase portant la capacité à 39 000 EH à l'horizon 2035/2045.

Outre le déblocage des autorisations d'urbanisme en cours, cette nouvelle capacité de traitement permettra de répondre de manière cohérente aux enjeux de développement des secteurs de Bayonne et Boucau raccordés à la station d'épuration.

Le projet présenté en réunion publique le 11 avril 2018 dans le cadre d'une démarche de concertation non obligatoire a permis d'expliquer les éléments forts du programme détaillés dans le dossier d'autorisation réglementaire déposé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

- . une station compacte, intégrée dans son environnement et évolutive ;
- . un niveau de traitement des eaux usées élevé et performant permettant d'assurer une qualité du rejet par la mise en œuvre d'une technique membranaire (qualité eaux de baignade);
- . un choix d'équipements peu consommateurs d'énergie ;
- . un objectif « zéro nuisance » par la création de bâtiments fermés limitant les émergences sonores et l'installation de moyens de désodorisations poussés et performants ;
- . une renaturation du site et la mise en place d'écrans végétalisés.

Par rapport aux enjeux environnementaux, le site d'étude présente un intérêt écologique faible notamment par le caractère remanié et artificiel prédominant des habitats.

Par rapport aux déversements du réseau dans le milieu naturel par temps de pluie, la reconfiguration des réseaux et le redimensionnement de la station d'épuration permettent d'assurer aucun rejet dans le milieu jusqu'à la pluie d'occurrence mensuelle, ce qui amène une amélioration notable de la situation actuelle.

Enfin, sur l'évaluation des risques sanitaires, l'étude montre des risques majoritairement faibles voire très faibles qui sont maîtrisés par la mise en place de dispositifs techniques éprouvés et efficaces.

Compte tenu de l'enjeu que revêt ce projet pour la Commune, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

**Emet** un avis favorable sur le projet d'extension-reconstruction de la station  
d'épuration Saint Bernard.

**Pour extrait certifié conforme**  
**Boucau, le 18 décembre 2018**  
**Le Maire,**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/12/2018